

DOCUMENT RESERVE EXCLUSIVEMENT A L'USAGE DES CANDIDATS AU TROISIEME CONCOURS

1- Candidature au titre d'un mandat de responsable, y compris bénévole, d'une association

Est considérée comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les procès-verbaux d'installation du bureau de l'association doivent être fournis de même qu'une pièce justifiant **que le candidat a tenu un mandat, la situation étant appréciée au 1^{er} janvier 2021.**

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Un mandat de responsable associatif ne peut permettre l'accès au 3^{ème} concours que si l'agent n'avait pas dans le même temps, la qualité d'agent public (titulaire ou contractuel).

Nom de l'association :
(les statuts doivent être fournis)

Date d'installation du bureau auquel appartient le candidat :
(Procès-verbal d'installation)

Dénomination de la pièce fournie justifiant que le candidat a bien tenu ce mandat pendant une durée de 4 ans au moins :
.....

Totalité de la période justifiée :

Date de début :

Date de fin :

Le candidat doit recopier de sa main la mention suivante : je soussigné (nom et prénom) déclare sur l'honneur que je n'avais pas au cours de la période considérée : (indiquez la date de début et la date de fin) la qualité d'agent public (agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public).

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à

Signature